

LA NEF DES FOUS

UN FILM DE PATRICK LEMY ET ERIC D'AGOSTINO

” Ce qui m’a guéri ici, c’est quelqu’un qui m’a pris dans ses bras, et j’ai pu pleurer. Mais la prison, l’internement, ça m’a détruit. „

PRESENTE PAR NEON ROUGE PRODUCTION



Dossier informatif

Internement psychiatrique: le cycle infernal

A l'intérieur de l'annexe, entre ces murs oubliés, nous avons rencontré des détenus intelligents, sensés, touchants, cultivés, interrogeant avec lucidité et humanité l'extrême violence de leurs actes et les conditions de leur incarcération. Ils côtoient d'autres détenus à la folie tellement saillante qu'ils ressemblent plus à des plantes qu'à des êtres humains. Le mélange sans distinction de pathologies - schizophrènes, paranoïas, borderlines et personnes sensées – provoque régulièrement, au sein de l'annexe, des implosions dantesques et, plus profondément, un sentiment latent de désespoir.

Le point commun de tous ces détenus est le cycle infernal dans lequel ils se trouvent. Un jour, jugés par un tribunal pénal, ils ont été considérés « irresponsables » des actes extrêmement divers et souvent violents (meurtres, faits de mœurs, viols ou prises d'otage, etc.) qu'ils ont commis. Ils sont aujourd'hui dans l'annexe psychiatrique pour une durée indéterminée, dans un espace de suspension, dans lequel le bon de sortie est conditionné par une guérison hypothétique et le bon vouloir de l'institution dans laquelle ils séjournent. Pour bénéficier d'une libération conditionnelle, ils doivent répondre à des conditions aussi rigoureuses qu'irréalistes.

Le confinement extrême, l'état précaire de la prison et surtout le manque de moyens mis au service de projets thérapeutiques ne permet pas de traitements adaptés des pathologies. Au mieux, les détenus bénéficient de quelques consultations psychiatriques et évidemment de médications puissantes dont l'objectif avoué est plus la sédation que la cure.

Alors que le projet initial de l'internement psychiatrique est de soigner les patients et de les faire sortir de l'annexe, son application provoque qu'ils y restent, ou y reviennent presque toujours. Pour beaucoup, la durée indéterminée associée à leur sentence représente en fait une sanction définitive, une peine à perpétuité déguisée.

L'annexe psychiatrique est une structure dans laquelle gardiens, psychiatres, avocats, direction, magistrats et prisonniers eux-mêmes construisent leur quotidien sur l'illusion de la guérison et de la libération. Ce système permettant d'éviter le postulat inavouable que la seule manière de protéger les détenus d'eux-mêmes, et de nous protéger d'eux, est, en quelque sorte, de les faire disparaître.

La nef des fous revisite de manière originale les questions de la peine de mort, de la perpétuité, de la castration chimique ou chirurgicale, de la réinsertion, des risques de récidives, du pardon. Il se construit autour des détenus et du personnel d'encadrement en concevant la difficulté de gérer des êtres qui ont commis l'inacceptable. Il donne la parole à des êtres qui ont été reconnus irresponsables de leurs actes mais qui n'ont pas pour autant perdu la capacité de témoigner de leur situation. Un regard respectueux sur ces oubliettes modernes de notre société, que questionne notre capacité ou incapacité de concevoir un système à visage plus humain.



Ce texte est issu de la note d'intention des réalisateurs de « La Nef des fous »

Ce système permettant d'éviter le postulat inavouable que la seule manière de protéger les détenus d'eux-mêmes, et de nous protéger d'eux, est, en quelque sorte, de les faire disparaître.

Déséquilibrés mentaux en prison : la double peine existentielle (extraits)

Sarah Trillet, psychologue et membre de la Commission Prison

Si nous réfléchissons à la présence de déséquilibrés mentaux en prison, nous réalisons d'emblée le non-sens, la catastrophe humaine et de santé publique que cela peut représenter. D'une part, la distance entre ces patients et la société apparaît en effet redoublée, l'aliénant encore davantage. Par ailleurs, le manque d'activité, la passivité et la réclusion dans un cadre de vie appauvri, auprès d'autres personnes souffrantes, est peu propice à l'actualisation et la mobilisation des ressources enfouies chez chacun.

(...)

Enfin, plus globalement, étant données les conditions de détentions déplorables que nous ne pouvons plus méconnaître aujourd'hui, tant sur le plan matériel qu'humain, il est aisé de se représenter que le milieu carcéral est loin d'être le mieux adapté pour favoriser une amélioration des états de souffrance psychiques. Bien au contraire.

Développement de déséquilibres

Et pourtant, un fait inquiétant marque les esprits de ceux qui travaillent dans les prisons. Nous y rencontrons en effet de plus en plus de personnes en souffrance psychique. Et pas seulement dans les institutions de défense sociale. Nous le constatons également en cours de détention, dans nos prisons. Cela signifie qu'un certain nombre de détenus qui bénéficiaient d'un équilibre mental relativement adapté à leur arrivée en prison développent par la suite des déséquilibres.

Il peut s'agir de détenus présentant une personnalité déjà fragilisée en raison d'un parcours de vie personnel particulier mais aussi d'autres, qui, jusque là relativement bien adaptés et sans antécédent, perdent leur équilibre sous les effets des conditions de détention. Ces détenus expriment ainsi une série de souffrances sous la forme de crises d'angoisse, de claustrophobie, d'insomnies, de conduites auto-agressives, jusqu'à développer des états dépressifs de gravité variable. Le nombre de suicides en prison est à ce propos éloquent (...)

Accentuation des dépendances

En réponse à cette détresse, les moyens de prise en charge médicale et psychologique restent de plus extrêmement limités à l'intérieur des prisons (...). Le personnel spécialisé est en effet insuffisant pour pouvoir apporter un soutien adapté et efficace à ces détenus en souffrance. Par ailleurs, de par le fait même de se retrouver en détention, l'état mental des patients risque de s'aggraver.

L'une des conséquences désastreuses de cette situation est le recours massif et abusif à la prescription d'anxiolytiques, de somnifères et antidépresseurs aux détenus, de façon quasi indifférenciée. Cette réponse tant inadéquate que dangereuse répond pour une part à des considérations sécuritaires : faute de moyens plus adaptés, on préfère « endormir » les détenus qui se montrent plus agités pour éviter les débordements en tous genres.

Certains détenus se retrouvent ainsi précipités dans une dépendance médicamenteuse, qui ne les soulagera que très momentanément, sans que cela ne débouche en parallèle sur un travail plus approfondi et adéquat sur l'origine de leurs difficultés. Cela peut également les conduire à systématiser leur recours à des produits, ce qui les expose à une dépendance toxicomaniaque également.

(...)

Derrière nos larges enceintes clôturées, se vit un drame humain permanent. Pour les déséquilibrés mentaux, la détention correspond à une véritable double peine existentielle.

La version intégrale de cet article a été publiée dans la Chronique «Les mots qui libèrent» donnant la parole aux détenus et au personnel pénitentiaire. Le magazine est disponible sur le site www.liguedh.be

Annexes psychiatriques: dix ans d'extrême urgence

Carte Blanche co-signée par la LDH publiée dans la Libre Belgique du 5 juillet 2013

Voilà dix ans que le Gouvernement belge révélait, dans le quatrième rapport du Gouvernement belge à destination du Comité des droits de l'Homme, « une réelle difficulté de transférer les internés dans les établissements de défense sociale désignés par les commissions de défense sociale, vu le manque de place dans ces établissements. Ils sont dès lors hébergés dans les annexes psychiatriques des prisons, où les soins spécifiques qu'ils devraient recevoir ne peuvent pas toujours être assurés de manière adéquate ».

Dix ans plus tard, quel est le bilan ? Des projets de construction ou d'extension des établissements de défense sociale sont toujours en cours, particulièrement en Flandre et dans un avenir plus incertain, à Paifve. Pendant ce temps, la situation dans les prisons belges ne s'est guère améliorée et le temps d'attente pour les internés demeure désespérément long.

Pour ne prendre qu'un exemple, en avril 2013, l'annexe psychiatrique de la prison de Forest est toujours à ce point surpeuplée (jusqu'à 110 internés pour une capacité de 52 internés) qu'une quinzaine d'internés se trouvent détenus dans les sections communes de la prison. Du côté du personnel médical et soignant, les psychiatres sont régulièrement payés plusieurs mois en retard ce qui précipite leur départ. Ils croulent sous les dossiers et ne reçoivent pas les moyens pour soigner adéquatement les internés. Trop peu nombreux également, les infirmiers n'ont souvent d'autres choix que de limiter leurs soins à la livraison de cachets « magiques » aux internés sans pouvoir entamer un véritable processus thérapeutique.

L'« équipe pluridisciplinaire » de soin – créée en 2007 par l'ex- Ministre de la Justice Laurette Onkelinx dans chaque annexe psychiatrique et établissement de défense sociale du pays – voit réduire son effectif, vu qu'il n'est pas pourvu aux remplacements de ses membres. Les agents pénitentiaires saturent eux aussi : sans avoir reçu une formation spécialisée digne de ce nom, ils doivent gérer quotidiennement des situations particulièrement délicates et médicalement très lourdes. La plupart d'entre eux doivent apprendre « sur le tas » avec l'aide de collègues plus expérimentés. De plus, tous ces acteurs doivent faire face à une double difficulté : les personnes qui sont internées sont évidemment extrêmement fragiles psychiquement mais qui plus est, leur état de santé, comme pour tout détenu, s'aggrave en prison. En effet, les conditions de détention - la surpopulation, la privation de liberté, la solitude, le manque de soins adéquats, le manque d'activités, les piètres conditions d'hygiène - détériorent l'état de santé des personnes incarcérées.

En somme, la gestion de l'annexe psychiatrique de Forest – mais aussi de beaucoup d'autres prisons - tient du « miracle ». La gravité de la situation a d'ailleurs été soulignée à maintes reprises par les organismes internationaux que ce soit le Comité de Prévention contre la torture et les traitements inhumains et dégradants du Conseil de l'Europe, le Comité des droits de l'Homme de l'ONU ou encore le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe sur les règles pénitentiaires européennes. Tous reconnaissent les problèmes évoqués ci-dessus et rappellent l'urgence à transférer les personnes



internées vers une institution de défense sociale. L'exigence démocratique de ces différents organes supra-nationaux est simple: l'accès aux soins de santé doit être garanti inconditionnellement par les pouvoirs publics, indépendamment des moyens ou des mérites de celui qui souffre.

L'Etat belge a également été plusieurs fois rappelé à l'ordre par le pouvoir judiciaire: plusieurs juges belges ont déjà estimé que l'annexe psychiatrique d'une prison ne constitue pas un établissement thérapeutique approprié et que l'Etat belge ne peut invoquer ses propres carences pour échapper à l'exécution de ses obligations. Récemment encore, la Cour européenne des droits de l'Homme a condamné la Belgique pour avoir laissé trop longtemps des internés dans des annexes psychiatriques belges. La Cour a estimé que les autorités nationales n'avaient pas assuré une prise en charge adéquate de l'état de santé des requérants et a conclu, pour l'un d'entre eux, à un traitement dégradant de

la personne internée en raison de son maintien en détention dans des conditions déficientes.

Si l'Etat belge reconnaît, depuis maintenant 10 ans, les problèmes existants dans les annexes psychiatriques, qu'attend-il pour agir ? Un incident grave devra-t-il survenir pour voir se mettre en place, sous le coup de l'émotion, des solutions répressives au mépris des urgences sanitaires ?

En reportant sans cesse une réponse structurelle qui est de la plus haute urgence et en ne montrant pas qu'il souhaite remédier à ses propres carences, l'Etat belge manque chaque jour à ses obligations de base en matière de respect des droits fondamentaux. En s'abstenant de prendre ses responsabilités « thérapeutiques », il met en danger la sécurité d'existence de tout un chacun. Pourtant, il est encore temps pour le gouvernement de passer à l'acte et de remédier aux situations dramatiques et inhumaines qui ont lieu quotidiennement dans les prisons belges : d'une part, en prévoyant des moyens financiers pour administrer aux internés les soins adéquats dans les annexes psychiatriques avant d'être transférés vers une institution de défense sociale et d'autre part, en transférant au plus vite les internés dans des établissements à même de les soigner. Les signataires appellent le gouvernement à agir immédiatement et espèrent ne pas devoir dresser le même bilan dans dix ans après que les droits fondamentaux, et la santé, de centaines de malades supplémentaires auront, à nouveau, été ignorés.



Le législateur n'a toujours pas pris la mesure de la gravité de la situation et considère que l'internement peut se « dérouler provisoirement dans la section psychiatrique d'une prison » en contradiction avec la jurisprudence européenne.

La nouvelle loi relative à l'internement : un pas en avant, un pas en arrière ?

par Diane Bernard et Vanessa De Greef

Le 5 mai 2014, une nouvelle loi relative à l'internement des personnes, également appelée « loi Anciaux », a été adoptée par le Parlement fédéral. Cette nouvelle loi est amenée à régir, à partir du 1er janvier 2016, la situation des personnes qui ont commis un fait qualifié de crime ou délit punissable d'une peine d'emprisonnement et qui, au moment du jugement, sont atteintes d'un trouble mental qui abolit ou altère gravement la capacité de discernement ou de contrôle de leurs actes. Pour ordonner leur internement, il faut également que le danger existe que ces personnes commettent de nouvelles infractions.

Cette loi constitue une avancée à plusieurs égards. Citons notamment le renforcement du caractère obligatoire de l'expertise psychiatrique ainsi qu'un assouplissement des modalités d'exécution de l'internement, permettant de mieux l'adapter aux besoins de la personne internée et de proposer à cette dernière « les soins dont elle a besoin pour mener une vie conforme à la dignité humaine ». Des chambres de protection sociale sont également créées au sein des tribunaux de l'application des peines, garantissant la spécialisation des magistrats – ce qui devrait permettre une meilleure connaissance des « troubles mentaux », quand bien même elle demeure encore trop souvent approximative.

Délais intenable, frais inacceptables

Hélas, la nouvelle loi rencontre également plusieurs écueils, comme l'illustrent les deux exemples suivants. Premièrement, les droits de la défense des internés laissent fortement à désirer : un délai de 48h pour introduire un pourvoi en cassation est une pure folie, surtout lorsque le degré d'appel est dorénavant supprimé ! Le fait que le tribunal détermine lui-même le délai endéans lequel la personne internée pourra réintroduire une nouvelle demande - pour une durée de 2 ans maximum - constitue une autre aberration en termes de droits de la défense. A cet égard, le Comité pour la Prévention de la Torture du Conseil de l'Europe (CPT) a recommandé, suite à sa visite en 2009, que « des mesures soient prises pour que la décision de maintien de la mesure d'hospitalisation non volontaire soit automatiquement revue par le juge compétent, dans des intervalles n'excédant pas 3 à 6 mois ». En outre, il paraît indispensable que les frais d'expertise autant que de contre-expertise soient à charge de l'Etat, afin que même les personnes les plus précarisées puissent se défendre correctement.



Deuxièmement, la loi prévoit que la facture de l'internement soit adressée à l'interné ou « ceux qui lui doivent des aliments » lorsque l'interné réside dans un certain type d'établissement organisé par une institution privée, une Communauté ou une Région ou par une autorité locale (art. 84, §2). Suivie par des centaines de praticiens et d'experts, la Ligue des droits de l'Homme a pris position contre cette disposition, introduite en dernière minute dans le projet de loi (bien après la consultation du secteur et des

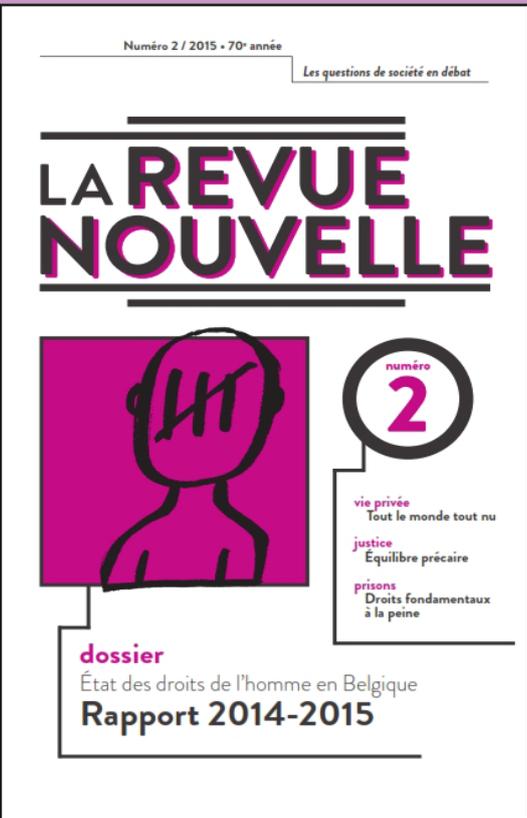
associations). Hélas, notre mobilisation n'a permis qu'un bref débat à la Chambre et une déclaration publique de la ministre de la Justice, A. Turtelboom : « il faudra qu'une proposition de loi soit déposée en vue d'adapter cet article ». Cela paraît indispensable : cette disposition entre en contradiction avec les principes mêmes de l'internement, de la défense sociale et de l'exercice de son pouvoir par l'Etat (si un trouble mental justifie que la société exclue l'un de ses membres, l'Etat qui impose cette décision à l'individu (fragile, en sus) doit en assumer les frais). Selon le président de la Chambre, « les documents parlementaires attesteront de ce qui a été dit » à ce sujet.

Ces derniers incitent surtout à rester vigilants, d'autant plus que l'amendement susmentionné a été explicitement lié à la privatisation de certains établissements médico-légaux - voilà qui fleure bon les prisons et soins à la carte (bancaire).

L'incarcération nuit à la santé mentale

Enfin, il serait difficile de clore cet article sans évoquer la situation dramatique que connaissent les personnes internées dans les annexes psychiatriques en prison. Faut-il encore rappeler au législateur les nombreuses condamnations de l'Etat belge par la Cour européenne des droits de l'homme en la matière ? Ou lui suggérer de réfléchir à la gravité de la situation à l'origine de la demande d'euthanasie introduite par un interné, désespéré de ne pouvoir guérir derrière les barreaux d'une prison. La quinzaine de demandes similaires qui l'ont suivie font toutes état du même désespoir. Le législateur peut-il raisonnablement croire que l'incarcération ne nuit pas gravement à la santé, y compris mentale ? Il est en tout cas clair que le législateur n'a toujours pas pris la mesure de la gravité de la situation et considère que l'internement peut se « dérouler provisoirement dans la section psychiatrique d'une prison » en contradiction avec la jurisprudence européenne.

Texte issu de « L'Etat des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2014>2015 »



L'Etat des droits de l'Homme en Belgique
Rapport 2014-2015

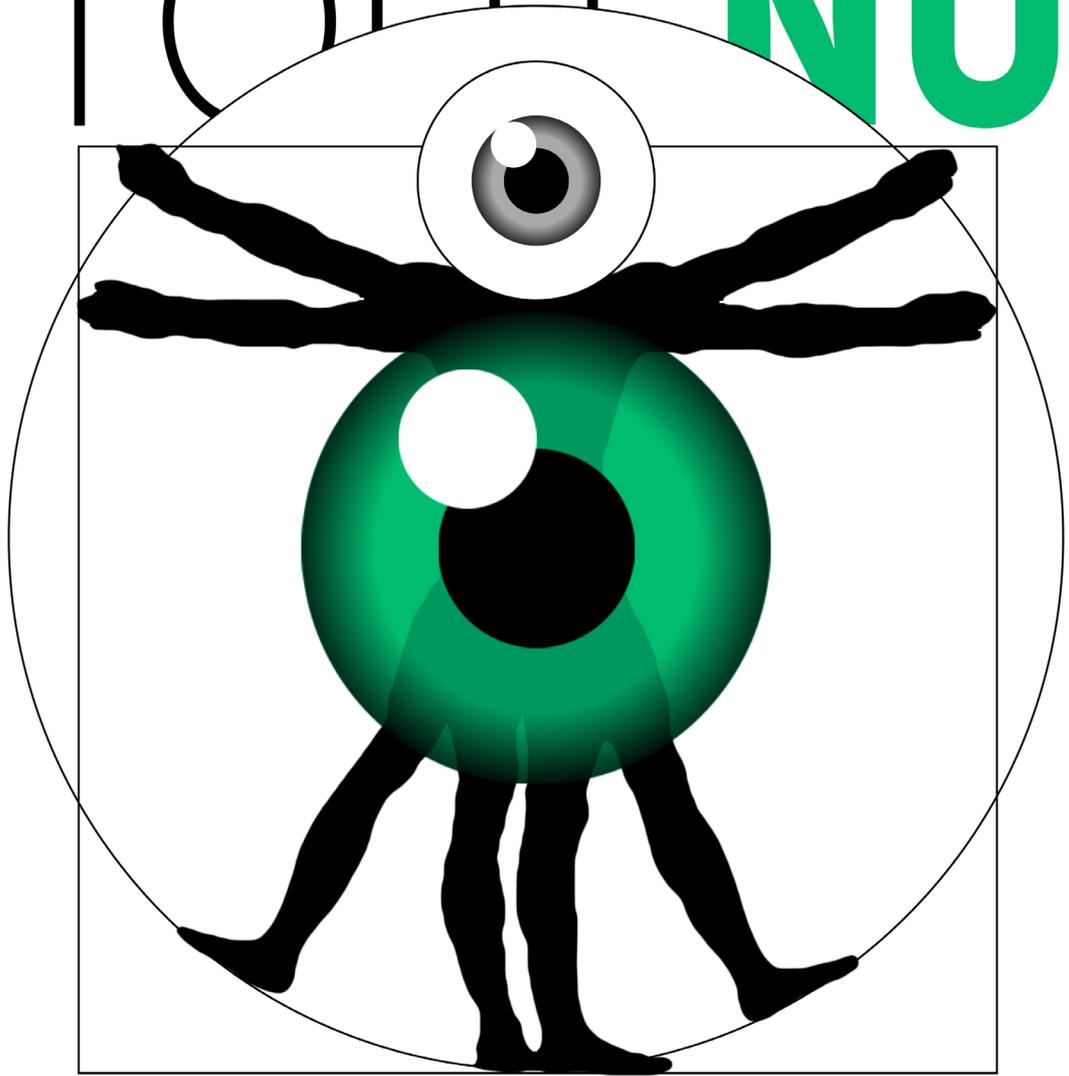
L'édition 2015 de l'état des droits de l'Homme en Belgique analyse l'actualité belge de l'année écoulée sous l'angle du respect des droits humains avec, comme fil conducteur, une réflexion sur les enjeux en matière respect de la vie privée et de protection des données personnelles.

« L'Etat des droits de l'Homme en Belgique. Rapport 2014>2015 », Revue Nouvelle.
Ouvrage coordonné par David Morelli, février 2014

Tarifs : 10€ - Prix membres: 7,50 €) + frais d'envoi (3,85€)

Infos et commandes auprès de la LDH
www.liguedh.be – ldh@liguedh.be - 02 209 62 80
En vente dans toutes les bonnes librairies

TOUT **LE MONDE**
TOUT **NU**



De janvier à décembre 2015

A Bruxelles et en Wallonie

Du 9 au 11 octobre 2015

Au Centre culturel Jacques Franck (St-Gilles)

Programme: www.liguedh.be/72430

